

**VOTRE LOGO**

**Date**

Objet : Prise en charge obligatoire par les assureurs des pertes d'exploitation des professionnels CHRD

**Madame la Députée XX Monsieur le Député XX ,  
Madame la Sénatrice XX , Monsieur le Sénateur XX,**

Comme vous le savez sans doute, les pertes d'exploitation des restaurateurs liées à l'obligation de fermeture administrative durant la crise sanitaire du Covid-19 sont considérables. Le secteur pourrait ne jamais s'en relever même s'il convient de saluer l'action du Gouvernement qui a mis en place les mesures d'urgence qui s'imposaient pendant le confinement ainsi qu'un plan de soutien sectoriel à la filière lors du Comité Interministériel du Tourisme du 14 mai dernier. Les banques ont également agi en octroyant des prêts garantis par l'Etat (PGE).

Le Ministre de l'Economie et des Finances avait missionné, début mai, la BPI afin de réaliser une estimation chiffrée du montant total des pertes subies par le secteur. La BPI a ainsi évalué la perte d'exploitation consolidée du secteur entre 7.3 et 9.3 milliards d'euros en fonction des différentes hypothèses de reprise d'activité. Ces pertes d'exploitation sont en effet appelées à se poursuivre partiellement du fait de l'obligation de réouverture en sous-capacité résultant de l'application des consignes sanitaires contenues dans le protocole de déconfinement de nos professions.

Ce chiffrage a été naturellement porté à la connaissance du Ministre de l'Economie et des Finances avant le Comité Interministériel du 14 mai pour servir de base à la recherche de la solution tripartite que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses semaines. Le Gouvernement a pris des engagements forts en faveur de cette solution tripartite entre l'Etat, les assureurs et le secteur des CHRD afin de permettre, enfin, l'indemnisation des pertes d'exploitation consécutives aux mesures d'interdiction prononcées dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire.

Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'Etat en charge de la question du tourisme, avait fait savoir dès le 11 mai que, si aucun accord n'était intervenu entre les acteurs de la filière des CHRD et les assureurs, la voie législative « *serait une option sérieuse* ».

Lettre-type

Voie législative pour la prise en charge des pertes d'exploitation par les assureurs

Depuis cette date, nous sommes retournés à une situation de blocage du fait de l'attitude de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) qui refuse d'entrer dans la moindre négociation. Depuis le 16 mars dernier, la FFA n'a eu de cesse que de communiquer des informations très éloignées de la réalité vécue par les 230 000 entreprises du secteur des CHR. Certains des membres de la FFA font preuve d'une très grande désinvolture vis-à-vis

des professionnels, en particulier lorsqu'ils affirment qu'aucune couverture d'assurance ne pouvait jouer dans la situation présente et que la majorité d'entre eux, dont les plus importants du marché, continuent d'opposer des refus catégoriques, fondés sur des interprétations juridiques fallacieuses, à la prise en charge des pertes d'exploitation pour fermeture administrative alors que les polices d'assurance la prévoient expressément.

Cette question de la prise en charge des pertes d'exploitation est évidemment essentielle pour la survie immédiate de nos entreprises et le redémarrage de l'activité dans les moins mauvaises conditions possibles. Mais elle l'est aussi sur le long terme pour rechercher et mettre en place, au-delà des contrats qui la prévoient déjà, une couverture d'assurance spécifique et collective qui permette aux CHR de se prémunir réellement des conséquences économiques désastreuses qui résultent de crises sanitaires majeures.

Face à cette situation de blocage, face à l'abandon et à la désespérance des professionnels CHR et de l'ensemble des acteurs du tourisme qui n'auront d'autre choix que de multiplier les contentieux pour faire respecter leurs droits et de se détourner progressivement des compagnies d'assurance françaises, la seule solution commune et constructive qui puisse être poursuivie dans le respect de tous, est celle de la voie législative. **C'est pourquoi, nous vous demandons de vous mobiliser dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificative qui sera examiné à partir du 10 juin prochain au Parlement afin que soit votée une disposition imposant aux assureurs de couvrir au moins 30% des pertes d'exploitation subies par les professionnels régulièrement couverts.**

Nous vous remercions pour toute l'attention que vous ne manquerez pas de porter à notre demande.

Je vous prie de croire, **(nom du député)**, à l'expression de nos sentiments distingués.

**Signature**

**Nom du président**